

ASSOCIATION FRANCOPHONE DE FEMMES AUTISTES

Statuts de l'association Association Francophone de Femmes
Autistes, validés par Assemblée générale ordinaire
du 18 novembre 2018

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Francophone de Femmes Autistes

Le logotype de l'association est :



L'identité visuelle de l'association peut être déclinée de façon artistique après avis du conseil d'administration.

L'Association Francophone de Femmes Autistes est à but non lucratif ; apolitique, laïque.

Article 2 - Objet

L'association « Association Francophone de Femmes Autistes » a pour objectif principal la coopération avec les pouvoirs publics.

À ce titre, elle vise à :

- participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au déploiement de toute mesure concernant les Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- travailler de manière constructive avec les autorités compétentes afin de permettre l'enrichissement des réflexions concernant l'autisme ;
- être un partenaire fiable et investi dans un travail d'équipe élargi ;
- donner de la visibilité aux femmes ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'autisme et encourager leur participation en lien avec l'autisme dans la société ;

- prendre en considération la réalité quotidienne des femmes porteuses de Troubles du Spectre de l'Autisme, ceci quelle que soit leur situation personnelle (femme active exerçant ou non une profession, étudiante, retraitée, mère, épouse) ainsi que leurs droits.

Toute action menée au nom de l'association Association Francophone de Femmes Autistes doit se faire au nom de l'association et non à titre individuel et personnel; elle doit se conformer aux objets de l'association et avoir été approuvée par le Conseil d'Administration. Lorsqu'il y a nécessité de décider sur une situation urgente, la présidente doit obligatoirement en informer les membres du bureau, et avec un laps de temps de 24h entre la transmission aux membres et la décision finale prise.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 12 rue Honoré de Balzac, 38 490 Saint-André-Le-Gaz. Il pourra être transféré sur tout autre lieu du territoire français par simple décision du conseil d'administration.

Des antennes locales peuvent être créées dans d'autres départements que celui du siège ou hors de France.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

Membre adhérents

L'association Association Francophone de Femmes Autistes se compose uniquement de femmes majeures francophones ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la communauté Autistique et/ou à l'association. Ce titre constitue une reconnaissance symbolique.

Les membres fondateurs

L'assemblée générale constitutive réunie le 19 septembre 2016, comprend

Marie-Françoise
RABATEL, Magali PIGNARD, Nathalie GRILLE-ALIX, Aurore GILANT, Dyonisa
TISSOT.

Ce titre constitue une reconnaissance symbolique n'ouvrant aucun droit. Ce titre ne retire pas l'obligation de payer la cotisation annuelle à l'association pour en être membre.

Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs ont versé un don supérieur à dix fois la cotisation annuelle de l'association, soit 100 € (cent euros), pour l'année civile 2016.

Article 6 - Admission

L'association Association Francophone de Femmes Autistes est ouverte à toute femme majeure francophone ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'Autisme et qui partage ses valeurs et paie la cotisation annuelle. L'association Association Francophone de Femmes Autistes se réserve ainsi le droit de ne pas admettre comme membre adhérent toute personne qui ne partagerait pas ses valeurs ou qui risquerait de déstabiliser son fonctionnement harmonieux.

Article 7 - Cotisations

Les membres adhérents prennent l'engagement de verser annuellement la somme de 10 € (dix euros) à titre de cotisation. Le montant de la cotisation annuelle peut être réévalué sur vote du Conseil d'Administration.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre de l'association Association Francophone de Femmes Autistes perd :

- par démission, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président ou vice-président de l'association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, motif grave ou non-respect des valeurs de l'association ou utilisation déplacée du nom de l'association.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations annuelles et autres dons ou mécénat ;
- 2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3° les remboursements de frais par les établissements ayant demandé une rencontre à l'association Association Francophone de Femmes Autistes ;

4° le produit de ses créations, d'événements ou ventes ponctuelles.

L'association n'a pas valeur à développer une activité économique marchande. Elle peut cependant organiser des petites ventes ponctuelles d'œuvres fabriquées par des personnes autistes ou se faire le relai de ventes de livres sur la question de l'autisme.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois. Seuls les membres adhérents peuvent participer aux votes proposés.

L'association Association Francophone de Femmes Autistes se réunit en assemblée générale ordinaire au minimum une fois tous les 3 ans. Quinze jours au-moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La présidente, assistée des membres du conseil d'administration, président l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation des membres adhérents présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et validés, en amont, par 2/3 des votes du Conseil d'Administration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, voté par le conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, à jour de leur cotisation, la présidente et/ou la vice-présidente doit pouvoir convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association Association Francophone de Femmes Autistes.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés. Pour la dissolution de l'association, les deux tiers des votes nécessaires doivent comprendre au moins 50% de ceux des membres du

bureau.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau, après un délai de carence d'au-moins quinze jours.

Article 12 - Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'association Association Francophone de Femmes Autistes est constitué de membres adhérentes à jour de leur cotisation, ayant atteint la majorité légale (18 ans), et n'ayant pas de conflit d'intérêt avec les valeurs de l'association. Les membres du Conseil d'Administration sont élues pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres minimum et de neuf membres maximum.

En cas d'absence d'une durée supérieure à trois séances de conseil d'administration consécutives, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre adhérent absent. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Après deux remplacements, la membre adhérente remplacée devra soumettre au vote de l'Assemblée Générale suivante la reprise de son mandat en tant qu'administrateur, quelle que soit la durée du mandat en cours.

Le Conseil d'Administration se réunit au-moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente et/ou vice-présidente, ou à la demande de la moitié de ses membres. Des réunions supplémentaires du Conseil d'Administration peuvent se faire de façon dématérialisée (vidéo-conférences) selon les mêmes modalités que les réunions physiques.

Il est tenu compte-rendu des décisions prises en séances.

Au sein du conseil d'administration de l'association Association Francophone de Femmes Autistes les décisions sont prises aux deux tiers des voix des administrateurs présents et/ou représentés.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association.

Il peut notamment :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,

- convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour,
- élire les membres du bureau et contrôler leur action,
- décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats, d'engager une action en justice au nom de l'association.

Article 13 - Le bureau

Le Conseil d'Administration élit son bureau en son sein lors de sa première réunion après l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le bureau de l'association comprend maximum cinq personnes.

Il est composé d'au-moins :

- une présidente
- une secrétaire
- une trésorière

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par la présidente ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Les membres du bureau assurent le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

La trésorière gère les fonds de l'association. Elle tient la gestion comptable et paye les dépenses courantes votées par le conseil d'administration ou le bureau. Elle reçoit les cotisations initie des rappels en cas de retard de paiement.

Elle établit en fin d'année un bilan financier du fonctionnement l'association.

La comptabilité sera tenue en conformité avec la législation en cours. Elle est accessible à l'ensemble des membres du conseil d'administration sur simple demande.

Les moyens de paiement sont stockés soit chez la trésorière, soit chez la présidente ou vice-présidente ou secrétaire. Le conseil d'administration est informé de leur lieu de stockage.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Aucun frais de pourra être pris en compte en dehors d'une mission expressément énoncée et votée par le conseil d'administration.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement, de matériel nécessaire à mise en œuvre des objets de l'Association Francophone de Femmes Autistes.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Texte lu et approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 novembre 2018.

Magali Pignard, secrétaire



Marie-Francoise Rabatel, présidente

